

SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 218 route de Jalloussieux – 69530 Orliénas
RCS 823 215 892

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 SEPTEMBRE 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de CVPM (constitué du rapport d'activité - d'orientation et du bilan comptable), approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Conseil de Gestion, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de + 2 444 € en totalité au compte "report à nouveau".

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du troisième exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution de dividendes. Un versement de dividendes est prévu à partir de la quatrième année, il aura lieu à l'issue de l'exercice clos le 31/12/2020.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Il n'y a pas eu de convention intervenue entre son Président, ses dirigeants ou l'un de ses associés disposant de plus de 10 % du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

- Selon l'article 19 de nos statuts, une place au Conseil de Gestion est réservée à un représentant du collège des autres personnes morales.

À la date limite de réception des candidatures fixée le 12 août 2020 (article 1 de notre règlement intérieur), l'Assemblée Générale constate qu'il y a carence de candidature pour ce collège. En conséquence, et selon l'article 19 de nos statuts, l'assemblée Générale constate que la place réservée à ce collège est vacante pour un membre du collège des personnes physiques.

CINQUIEME RESOLUTION (collège des collectivités)

- Selon l'article 19 de nos statuts, une place au Conseil de Gestion est réservée à un représentant du collège des collectivités. Ce représentant est forcément issu d'une collectivité actionnaire, et donc élu lors des élections municipales.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Jean Grenier prend fin avec son mandat électif et que la place réservée au collège des collectivités est vacante.

- Au 27 août 2020, date limite de réception des candidatures (repoussée par le Conseil de Gestion pour permettre aux collectivités de désigner leur délégués), l'Assemblée Générale constate que :

- Vincent Pasquier, élu de la commune de Saint-Laurent d'Agny, présente sa candidature au Conseil de Gestion.

L'assemblée Générale décide :

- de recevoir cette nouvelle candidature et de la soumettre **au vote du collège des collectivités** conformément aux statuts.

Suite aux votes, L'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Gestion, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la personne suivante :

-, élu de la Commune de.....

SIXIEME RESOLUTION (collèges des personnes physiques)

- Selon l'article 19 de nos statuts, le mandat d'un membre du Conseil de Gestion n'excède pas 3 ans. En conséquence, suivant l'article 1 de notre règlement intérieur, tous les ans, 1/3 des membres du Conseil de Gestion est renouvelé ;
- Selon l'article 19 de nos statuts, le Conseil de Gestion est composé de 6 à 12 membres.

L'Assemblée Générale constate que :

- les mandats de Marc Delorme, Gilles Dutrève, Benjamin Lauginie et Jean-Yves Lemontréer prennent fin au bout de 3 ans d'exercice.
- Marc Delorme, Gilles Dutrève, Benjamin Lauginie présentent leur candidature à un nouveau mandat.

- Jean-Yves Lemontr er ne souhaite pas se repr esenter et Brigitte Louste d emissionne de son mandat au Conseil de Gestion
- Suite   l'appel   candidature : St ephane Di Luzio et Fran ois Durand se pr esentent au Conseil de Gestion.

L'assembl e G n rale d ecide :

- de recevoir les nouvelles candidatures et de les soumettre au vote du coll ge des personnes physiques conform ement aux statuts.

Suite aux votes, l'Assembl e G n rale nomme en qualit  de membres du Conseil de gestion, pour une p riode de trois ans prenant fin   l'issue de la consultation annuelle de la collectivit  des associ s   tenir dans l'ann e 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 d cembre 2022, les personnes suivantes :

-
-
-
-
-

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assembl e G n rale rappelle que Gilles Dutr ve, en sa qualit  de Pr sident, n'a pas per u de r mun ration sur l'exercice  coul . Il peut pr tendre au remboursement, sur justification, de ses frais de repr sentation et de d placement, suivant l'article 4 de notre r glement int rieur.